

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## AXA Double Garantie Environnement 2

Catégorie de part : Capitalisation EUR (ISIN: FR0011001445)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

### Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Diversifié ».

#### Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de permettre au porteur ayant souscrit des parts pendant la « Période de Souscription Privilégiée » (soit du 2 mai 2011 (inclus) au 14 octobre 2011 (inclus)) de :

- bénéficier le 14 octobre 2019, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, (la « **Date d'Echéance de la Garantie** ») d'une valeur liquidative au moins égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes (la « **Valeur Liquidative Garantie** »): (a) 100% de la valeur liquidative la plus élevée constatée pendant la Période de Souscription Privilégiée et (b) 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives observées le dernier Jour Ouvré (signifiant un jour de bourse à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France et du 31 décembre) de chaque trimestre civil pour la période comprise entre le dernier trimestre 2011 et le troisième trimestre 2019 (le « **Mécanisme de Cliquet** »); et
- participer partiellement à la performance d'un panier d'actifs risqués (le « **Panier Risqué** ») et d'un panier d'actifs non risqués (le « **Panier Non Risqué** »), dont la composition est détaillée dans la rubrique « **politique d'investissement** » ci-après.

#### Politique d'investissement

L'OPCVM est géré activement selon une stratégie d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à faire varier dans le temps la proportion de l'actif net de l'OPCVM investie dans le Panier Risqué et dans le Panier Non Risqué. En général, plus le Panier Risqué enregistre des performances positives, plus la proportion des actifs de l'OPCVM investis dans le Panier Risqué peut être importante. Au contraire, si l'évolution du Panier Risqué est défavorable, la proportion de l'actif net de l'OPCVM investie dans le Panier Risqué diminuera. La société de gestion pourra toutefois, à tout moment, modifier la proportion entre le Panier Risqué et le Panier Non Risqué si elle anticipe des situations ou des risques particuliers. L'activation du Mécanisme de Cliquet, c'est-à-dire le mécanisme permettant de rehausser potentiellement le niveau de la Garantie à hauteur de 100% de la valeur liquidative la plus élevée constatée le dernier Jour Ouvré de chaque trimestre civil après la Période de Souscription Privilégiée, pourra réduire la proportion investie dans le Panier Risqué. Par ailleurs, à l'approche de l'échéance, compte tenu de la stratégie d'assurance de portefeuille et de l'objectif de gestion, et notamment du Mécanisme de

Cliquet, l'OPCVM réduira son exposition au Panier Risqué de façon régulière jusqu'à être intégralement investi en actifs monétaires et obligataires composant le Panier Non Risqué au moins sur les 6 derniers mois.

Le Panier Risqué est principalement exposé, en direct ou via des OPCVM, dont des ETF, aux actions internationales et/ou européennes dont les émetteurs ont développé une activité reconnue dans le domaine environnemental.

Le Panier Non Risqué est composé de produits monétaires et/ou obligataires.

#### Indicateur de référence

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence.

#### Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

#### Durée de placement recommandée

8 ans qui suivent la fin de la Période de Souscription Privilégiée. Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de l'OPCVM que si le porteur a l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie.

#### Modalités de souscription/rachat

Période de Souscription Privilégiée: du 2 mai 2011 (inclus) au 14 octobre 2011 (inclus).

- Depuis le 14 décembre 2011, l'OPCVM est fermé à toute souscription.
- Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).
- Les rachats de parts sont exécutés sans pénalité.
- Avant l'échéance, la valeur liquidative de l'OPCVM est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.
- La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée sur une base quotidienne, à l'exception des jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux en France et le 31 décembre.
- L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

### AVANTAGES

Le porteur de parts bénéficie:

- de la Garantie telle que décrite ci-dessous.
- partiellement du rendement éventuel du Panier Risqué tout en bénéficiant d'une protection à l'échéance à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.
- du Mécanisme de Cliquet permettant de rehausser potentiellement le niveau de la Garantie le dernier Jour Ouvré de chaque trimestre civil et, de ce fait, de sécuriser une partie des gains potentiels, à l'échéance.

### INCONVÉNIENTS

- La Garantie ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance et qui ont souscrit sur la base des valeurs liquidatives constatées pendant la Période de Souscription Privilégiée.
- L'exposition au Panier Risqué peut, dans certaines conditions de marché, devenir nulle et rester nulle jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie (risque de monétarisation).
- La stratégie d'investissement utilisée par la société de gestion visant à offrir à l'échéance la Valeur Liquidative Garantie ne permet pas au porteur de bénéficier totalement de la hausse potentielle du Panier Risqué.
- Le Mécanisme de Cliquet, qui permet de sécuriser au terme la progression de la valeur liquidative, induit une diminution progressive et régulière à l'approche de la Date d'Echéance de la Garantie de la proportion de l'actif net de l'OPCVM investie dans le Panier Risqué au profit du Panier Non Risqué et ce, jusqu'à ce que l'actif de l'OPCVM soit intégralement composé du Panier Non Risqué.

## Profil de risque et de rendement



Le profil de risque passé ne préjuge pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | Aucun |
| Frais de sortie | Aucun |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

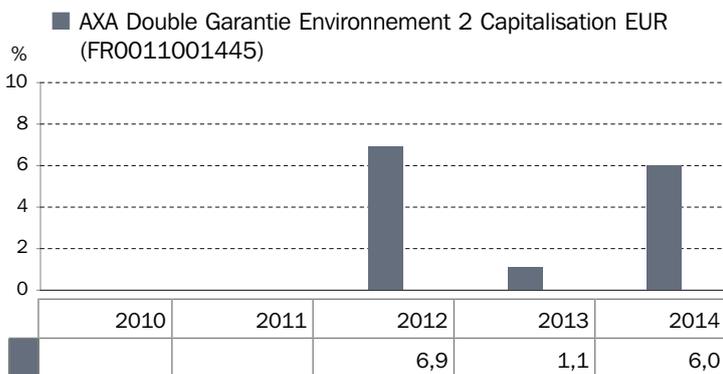
### Frais prélevés par le fonds sur une année

|                |        |
|----------------|--------|
| Frais courants | 0,80 % |
|----------------|--------|

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| Commission de performance | Aucune |
|---------------------------|--------|

## Performances passées



## Informations pratiques

### Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

**Informations supplémentaires:** Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative:** La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

## Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM bénéficie d'une Garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie à l'échéance. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à de faibles variations dans des conditions normales de marché, mais pouvant engendrer des pertes.

**Garantie:** Au titre d'une Convention de Garantie, Deutsche Bank AG, London Branch (le « Garant ») s'est engagé envers l'OPCVM à ce que la valeur liquidative de l'OPCVM à la Date d'Echéance de la Garantie soit au moins égale à la Valeur Liquidative Garantie.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

## Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut:

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.

Les performances seront calculées nettes de frais de gestion.

L'OPCVM a été créé le 01/03/2011.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

**Fiscalité:** L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

**Déclaration de responsabilité:** La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

# AXA DOUBLE GARANTIE ENVIRONNEMENT 2

## PROSPECTUS :

*L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE*

### I – Caractéristiques générales :

#### I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** AXA DOUBLE GARANTIE ENVIRONNEMENT 2
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit Français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** le 1<sup>er</sup> mars 2011, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

| <i>Code ISIN</i> | <i>Affectation des sommes distribuables</i> | <i>Libellé de la devise</i> | <i>Souscripteurs concernés</i>   | <i>Valeur liquidative d'origine</i> | <i>Montant minimum de première souscription</i> | <i>Décimalisation</i>         |
|------------------|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------------|
| FR0011001445     | Capitalisation                              | Euro                        | Tout souscripteur, et plus particulièrement les sociétés d'assurance du groupe AXA ; les parts du FCP étant principalement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité(s) de compte. | 100€                                | 100 €   | <i>Dix-millièmes de parts</i> |

#### **➤ Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

#### **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Cœur Défense – Tour B – La Défense 4  
100, Esplanade du Général De Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

*Pour des informations complémentaires, vous pouvez soit contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [client@axa-im.com](mailto:client@axa-im.com).*

#### I - 2 Acteurs :

➤ **Société de Gestion et gestionnaire financier:** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général De Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992.

➤ **Dépositaire et conservateur :** BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), S.C.A ayant son siège social – 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02/Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin.

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

➤ **Commissaire aux comptes :** PWC SELLAM, – 2, rue Vatimesnil - CS 60003 - 92532 Levallois Perret Cedex.

➤ **Commercialisateur** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense – Tour B- La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS au siège social indiqué ci-dessus.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable :**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé à Cœur Défense Tour B La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992, assure la gestion financière, administrative, comptable et le middle-office du FCP.

*AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle-office du FCP à :*

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Défense Plaza - 23,25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

STATE STREET BANQUE SA est un établissement secondaire de STATE STREET BANQUE.

STATE STREET BANQUE est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n° GP 97-44.

*AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion financière et administrative du FCP.*

➤ **Garant** : Deutsche Bank AG, London Branch

**II – Modalités de fonctionnement et de gestion :**

**II – 1 Caractéristiques générales :**

➤ **Caractéristiques des parts :**

⇒ **Code ISIN** : FR0011001445

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote** : Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion qui agit au nom du porteur.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011.

⇒ **Forme des parts** : Au porteur.

⇒ **Décimalisation** : Dix - millièmes de part

➤ **Date de clôture** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

➤ **Date de clôture du premier exercice comptable** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2012.

➤ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

**Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.**

**Avertissement :**

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

---

## **II – 2 Dispositions particulières :**

➤ **Classification** : OPCVM diversifié

➤ **OPCVM d'OPCVM**: De 0 à 100% des actifs de l'OPCVM

➤ **Garantie** : Garantie intégrale du capital à l'échéance, soit le 14 octobre 2019 (ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse qui suit immédiatement cette date) (la « **Date d'Echéance de la Garantie** »), hors frais de souscription et fiscalité, pour les parts souscrites entre le 2 mai 2011 inclus et la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée (telle que définie ci-dessous) qui sera au plus tard le 14 octobre 2011 inclus (la « **Période de Souscription Privilégiée** ») dans les conditions énoncées au paragraphe « **Garantie ou protection** » ci-dessous.

La Période de Souscription Privilégiée peut être close de façon anticipée, avant le 14 octobre 2011, au gré de la Société de Gestion si au moins une des deux conditions se réalise : (i) le Dépositaire constate que le nombre maximal de parts (3.000.000) a été souscrit, ou/et (ii) la Société de Gestion constate que le taux d'intérêt de référence OAT TEC 10, publié chaque jour par l'Agence France Trésor est inférieur ou égal à 3% ; la « **Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée** » se définit comme la date à laquelle la Société de Gestion décide, dans ces conditions, de clôturer la Période de Souscription Privilégiée (Voir rubrique « Conditions de souscription et rachat »).

➤ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du FCP est :

- (i) d'offrir à la Date d'Echéance de la Garantie, soit le 14 octobre 2019, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse qui suit immédiatement cette date, uniquement pour les parts souscrites pendant la Période de Souscription Privilégiée une garantie de capital (hors frais de souscription et fiscalité) assortie d'un mécanisme « cliquet » permettant de garantir au terme la plus haute valeur liquidative du FCP qui aura pu être constatée le dernier Jour Ouvré d'un des trimestres civils entre le dernier trimestre 2011 et le troisième trimestre 2019 (inclus) (voir rubrique « Garantie ou protection ») ; et
- (ii) de participer partiellement à la performance d'un panier d'actifs risqués principalement exposé aux marchés actions dont les émetteurs ont développé une activité reconnue dans le domaine environnemental (le « **Panier Risqué** ») et d'un panier d'actifs non risqués (le « **Panier Non Risqué** »).

La composition du Panier Risqué et du Panier Non Risqué est détaillée dans la rubrique « stratégie d'investissement » ci-après.

La part de l'actif du FCP non investie dans le Panier Risqué constitue le Panier Non Risqué.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP, la Société de Gestion fera varier dans le temps la proportion de l'actif net du FCP investie dans le Panier Risqué et dans le Panier Non Risqué selon une stratégie d'investissement inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (décrite dans la rubrique « **Stratégie d'investissement** » ci-après).

Le niveau de la Garantie accordée par le Garant au bénéficiaire du FCP à la Date d'Echéance de la Garantie tiendra compte de la performance éventuelle du FCP à chaque date de Valeur Liquidative Observée, donnée conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection ».

➤ **Economie, avantages et inconvénients de l'OPCVM :** En contrepartie de la garantie de capital offerte à l'échéance du 14 octobre 2019 aux porteurs de parts ayant souscrit au cours de la Période de Souscription Privilégiée, la participation à la hausse éventuelle des marchés sera limitée à une partie de cette hausse.

➤ **Avantages et inconvénients :**

| AVANTAGES  | INCONVENIENTS   |
|--|---|
| <p>- Le porteur qui a souscrit ses parts de FCP sur la base d'une valeur liquidative constatée pendant la Période de Souscription Privilégiée, close au plus tard le 14 octobre 2011 inclus, bénéficie d'une garantie du capital investi (hors frais de souscription et fiscalité) à l'échéance du 14 octobre 2019.</p> <p>- Le porteur bénéficiera partiellement de la performance éventuelle des marchés actions mondiaux via le rendement éventuel du Panier Risqué tout en bénéficiant d'une protection à l'échéance du 14 octobre 2019 à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection »).</p> <p>- Le niveau de la Garantie accordée par le Garant au bénéficiaire du FCP à la Date d'Echéance de la Garantie, soit le 14 octobre 2019, tiendra compte de la performance éventuelle du FCP au cours de sa vie du fait de l'effet « cliquet » conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé « Garantie ou protection ». La Valeur Liquidative Garantie augmente le dernier jour ouvré de chaque trimestre civil lorsqu'à cette date, la valeur liquidative du FCP est supérieure à la valeur liquidative constatée le dernier jour ouvré d'un trimestre civil antérieur, à compter du 30 décembre 2011. Cet effet « cliquet » est le mécanisme permettant de rehausser le niveau de la Garantie à la Date d'Echéance de la Garantie et de ce fait de sécuriser une partie des gains potentiels.</p> | <p>- La garantie du capital ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du 14 octobre 2019 et qui ont souscrit sur la base des valeurs liquidatives constatées pendant la Période de Souscription Privilégiée, close au plus tard le 14 octobre 2011 inclus.</p> <p>- L'exposition au Panier Risqué (tel que défini au paragraphe « Stratégie d'investissement » ci-dessous) peut, dans certaines conditions de marché, devenir nulle et rester nulle jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie, du fait des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP (assurance de portefeuille), ceci impliquant une monétarisation du produit, le FCP ne profitant alors plus d'éventuelles hausses du Panier Risqué.</p> <p>- La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP visant à offrir à l'échéance la Valeur Liquidative Garantie (définie ci-après) ne permet pas au porteur de bénéficier de la hausse totale du Panier Risqué.</p> <p>- L'activation du « cliquet », qui permet de sécuriser au terme la progression de la valeur liquidative, induit une diminution progressive et régulière à l'approche de la Date d'Echéance de la Garantie de la proportion de l'actif net du FCP investie dans le Panier Risqué au profit du Panier Non Risqué et ce, jusqu'à ce que l'actif du FCP soit intégralement composé du Panier Non Risqué.</p> |

➤ **Indicateur de référence :**

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP.

➤ **Stratégie d'investissement**

**1. Sur les stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille : cette méthode consiste à ajuster régulièrement la répartition du portefeuille entre le Panier Risqué (principalement exposé aux marchés actions dont les émetteurs ont développé une activité reconnue dans le domaine environnemental) et le Panier Non Risqué (composé de produits monétaires et/ou obligataires), permettant ainsi d'obtenir la Garantie promise à l'échéance.

Le Panier Risqué est principalement exposé (en direct ou via des OPCVM) aux marchés actions internationales et/ou européennes dont les émetteurs ont une part significative de leur activité centrée sur le marché mondial des technologies non polluantes, dans les secteurs de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'air et du climat, du transport, des processus industriels et de la sécurité, de la gestion des ressources naturelles et l'agriculture ou dans tout autre secteur lié à l'environnement.

Ces actions pourront être de tout secteur économique et de toute capitalisation, et seront émises par des sociétés domiciliées dans un état membre de l'OCDE.

Dans certains cas, résultant de l'évolution des marchés, et afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du Panier Risqué, le FCP pourra, jusqu'à 100 % de son actif, s'exposer soit en direct, soit via des OPCVM (y compris des ETF) sur des actions des principaux marchés mondiaux des pays membres de l'OCDE respectant la thématique de l'environnement décrite ci-dessus. Le FCP pourra par ailleurs être exposé en direct ou via des OPCVM à hauteur de 10% maximum, aux marchés actions des pays émergents.

Le Panier Non Risqué est composé de produits monétaires et/ou obligataires, incluant les OPCVM monétaires Euro, les titres de créances et instruments du marché monétaire émis ou garanties par des Etats ou organismes supranationaux ou émis par des entreprises publiques ou privés de pays membre de l'OCDE. Il pourra aussi être composé d'une ou plusieurs actions ou obligations dont la performance sera échangée contre une performance liée à celle du marché monétaire ou un taux fixe et/ou d'instruments du marché monétaire et de titres obligataires. Le gérant pourra également avoir recours à des swaps de taux et/ou tout autre swap dont l'effet, combiné avec les actifs détenus, est de donner un rendement de type monétaire ou obligataire, ainsi qu'à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Le gestionnaire pourra également avoir recours à des ETF (répliquant par exemple l'indice EONIA).

L'objectif d'exposition au Panier Risqué rapporté à une part, calculé lors de chaque ajustement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit :

- (i) de la différence entre la valeur liquidative d'une part du FCP à une date donnée et la valeur actualisée de la Garantie donnée au FCP à cette même date, cette valeur actualisée étant dénommé « **Valeur Plancher** » ; et
- (ii) d'un coefficient qui dépend du risque associé au Panier Risqué.

Le gérant pourra toutefois à tout moment s'écarter de cet objectif s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant ou permettant d'accroître ou de réduire la part de risque du FCP.

Ainsi, à Valeur Plancher identique, plus le Panier Risqué enregistre des performances positives, permettant l'augmentation de la différence décrite au paragraphe (i) ci-dessus entre la valeur liquidative d'une part du FCP et la Valeur Plancher, plus la proportion des actifs du FCP investis dans le Panier Risqué sera importante. Inversement, plus cette différence se réduit, moins le portefeuille est exposé au Panier Risqué.

La Valeur Plancher augmente notamment à chaque fois que l'effet « cliquet » est enclenché, c'est-à-dire lorsque le niveau de la garantie est augmentée.

A partir du 2 mai 2011 inclus, la Société de Gestion, hors situation qu'elle jugerait défavorable, répartira les actifs du FCP entre Panier Risqué et Panier Non Risqué.

La gestion est divisée en trois phases :

1/ Pendant la Période de Souscription Privilégiée : l'exposition au Panier Risqué est faible et s'assimile à une stratégie de prudence et de réduction du risque. L'investissement est progressif et prudent, sous réserve que le gestionnaire juge les conditions de cet investissement satisfaisantes pour le FCP.

2/ A l'issue de la Période de Souscription Privilégiée : l'exposition au Panier Risqué sera fonction de l'évolution des marchés. Si l'évolution est favorable, l'exposition au Panier Risqué est augmentée, si elle est défavorable, l'exposition au Panier Risqué est diminuée.

3/ A l'approche de l'échéance, compte tenu de la technique de gestion employée (l'assurance de portefeuille, décrite auparavant) et de l'objectif de gestion, notamment des caractéristiques du « cliquet », le FCP réduira son exposition au Panier Risqué de façon régulière jusqu'à être intégralement investi en actifs monétaires et obligataires composant le Panier Non Risqué.

Cette stratégie d'investissement permet ainsi de faire profiter aux porteurs d'un objectif de garantie au terme du 14 octobre 2019 et d'une participation partielle à l'évolution du Panier Risqué optimisée. Bien que le résultat final de cette stratégie dépende de l'historique de performance du Panier Risqué, elle ne permet cependant pas de garantir un taux de participation fixe à ce Panier Risqué.

Afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion et de permettre aux porteurs de participer partiellement à l'évolution des actions européennes et/ou internationales dont les émetteurs ont développé une activité reconnue dans le domaine environnemental, le FCP pourra, jusqu'à 100% de son actif, être investi en OPCVM actions et/ou diversifiés (incluant les ETF), en titres obligataires et/ou instruments du marché monétaire.

Dans d'autres cas, résultant de l'évolution des marchés, et afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion et/ou pour augmenter la proportion des actifs du FCP investis dans le Panier Non Risqué, le FCP pourra, jusqu'à 100% de ses actifs, être exposé au marché monétaire avec tout type de duration ou à des titres de créances (notamment des obligations) dont les émetteurs sont qualifiés d' « *investment grade* » par les agences de notations avec des notations minimum de A2/P2 pour le court terme et de BBB-/Baa3 pour le long terme selon les échelles respectives de Standard & Poor's et de Moody's ou équivalent.

Le gérant pourra également avoir recours à (i) des swaps dont l'effet est d'échanger la performance des actifs détenus (actions et/ou titres de créances) avec un rendement de type monétaire ou obligataire, et/ou (ii) des swaps ou options indexés sur l'écartement entre des taux d'intérêts.

L'allocation de l'actif net du FCP entre Panier Risqué et Panier Non Risqué sera assurée par une équipe de gestion spécialisée.

L'utilisation d'instruments financiers à terme permettra de couvrir le risque de taux et/ou de change, de couvrir ou de s'exposer au risque actions, de reconstituer une exposition synthétique sur des actifs et risques actions, taux et/ou obligataires. Cette utilisation permettra notamment de s'exposer aux marchés sans pour autant atteindre une exposition supérieure à 100% de l'actif net du FCP. Le FCP pourra également conclure des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Si le FCP est exposé à un marché à la fois au travers de titres vifs et d'instrument financiers à terme, alors son exposition globale à ce marché pourra être comprise entre 100% et 200%, et sa valeur liquidative pourra varier plus (à la hausse comme à la baisse) que le marché auquel il est exposé.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

## **2. Les actifs :**

Le FCP investit ses actifs dans des :

### **Actions**

Dans certains cas, afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du Panier Risqué, le FCP pourra investir jusqu'à 100 % son actif dans des actions des principaux marchés mondiaux des pays membres de l'OCDE.

Ces actions pourront être de tout secteur économique et de toute capitalisation.

En outre, le FCP pourra s'exposer jusqu'à 10% maximum de son actif dans des instruments financiers des marchés actions des pays émergents.

## Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra investir, selon l'évolution des marchés et afin de concourir à la réalisation de la Garantie :

- de 0 à 100 % dans des titres obligataires conformément aux ratios de diversification applicables avec tout type de duration :
  - (i) émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
  - (ii) émis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique Européen sont membres,
  - (iii) émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES),
  - (iv) émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro

Ces titres de créances seront émis par des émetteurs dont les émetteurs qualifiés d' « *investment grade* » par les agences de notations avec des notations minimum de A2/P2 pour le court terme et de BBB-/Baa3 pour le long terme selon les échelles respectives de Standard & Poor's et de Moody's ou équivalent)

- à titre de diversification et pour profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du Panier Risqué, jusqu'à 10 % de son actif dans les titres suivants :

Obligations et titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux de pays non-OCDE, sans limite de notation.

- afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du Panier Non Risqué, jusqu'à 100% de son actif dans les titres suivants :

Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisition ou d'opération de pension livrée.

- de façon exceptionnelle (dans la limite de 100% de son actif), dans des titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires et des titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non hypothécaires ou titres assimilés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces titres de créances sont de notation Investment Grade lors de l'achat (nonobstant toute éventuelle dégradation ultérieure de la notation). Ces titres, dont la performance sera échangée au titre de swaps contre une performance liée à celle du marché monétaire ou un taux fixe et/ou d'instruments du marché monétaire et de titres obligataires, ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du respect des ratios de diversification applicables au FCP.

Le FCP pourra investir (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214-11-I.

## Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

jusqu'à 100 % de l'actif en :

Parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés quelle que soit leur classification.

L'investissement en OPCVM permet aussi de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires ou monétaires court terme.

Le FCP peut détenir jusqu'à 30 % de son actif en OPC français ou étrangers non coordonnés ou fonds d'investissement étrangers non coordonnés répondant aux critères d'éligibilité de l'article R-214 – 13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

### ▪ Pour augmenter son panier d'actifs risqués le FCP pourra investir :

jusqu'à 100% de son actif dans des :

- des actions ou parts d'OPCVM actions (notamment des Exchange Traded Funds – ETF) ;
- des actions ou parts d'OPCVM obligataires.

Les OPCVM sélectionnés par le gestionnaire pour exposer le FCP aux marchés actions mondiaux seront gérés par des entités du groupe AXA, ou par des sociétés de gestion indépendantes.

jusqu'à 20% de son actif dans des actions ou parts d'OPCVM diversifiés (notamment des Exchange Traded Funds – ETF).

- **Pour augmenter son panier d'actifs non risqués le FCP pourra investir :**

jusqu'à 100 % de son actif dans des :

- actions ou parts d'OPCVM monétaires et/ou obligataires, (notamment des Exchange Traded Funds – ETF).

### **3. Sur les instruments dérivés :**

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

- futures ;
- options (dont caps et floors);
- swaps ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit ;
- autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture au risque de taux
- exposition au risque de taux
- couverture au risque de change
- exposition au risque de change
- couverture au risque de crédit
- exposition au risque de crédit
- couverture au risque action
- exposition au risque action

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions, Taux, changes, obligataire
- augmentation de l'exposition au marché : L'effet de levier maximum est de 2. L'exposition globale maximum du portefeuille est de 200% de l'actif net du FCP
- autre stratégie (à préciser).

#### **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

#### **4. Sur les titres intégrant des dérivés :**

L'OPCVM pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net selon les opportunités de marché. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit d'instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs » notamment des bons de souscription, qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

#### **5. Pour les dépôts :**

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

#### **6. Pour les emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

#### **7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :**

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier et pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du FCP.

Ces opérations consisteront en des opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension), et/ou en des opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres).

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

**Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.**

► **Profil de risque :**

Considération générale :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement correspondant à l'échéance de la Garantie. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP.

Le porteur s'expose principalement aux risques suivants au travers du FCP :

1. Le risque de marché lié aux évolutions du Panier Risqué :

Le porteur est exposé au travers du Panier Risqué à des risques des marchés actions qui peuvent sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, ce FCP est soumis au risque des marchés actions, qui a historiquement pour conséquence une plus grande volatilité des prix que celle des obligations. L'exposition à ces risques est ensuite susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance du FCP et de la proportion de ses actifs investie dans le Panier Risqué qui peut dépendre de la volatilité des actifs du Panier Risqué. Ce risque évoluera jusqu'à présenter un profil de risque très faible après le transfert du Panier Risqué vers le Panier Non Risqué.

2. Le risque de monétarisation du produit :

Des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCP (baisse des taux d'intérêt et/ou une forte baisse de la valeur du Panier Risqué et augmentation de la Garantie suite à l'effet « cliquet ») impliqueraient une monétarisation du produit afin de recourir à l'obtention de la Garantie. Dans ce cas, le FCP ne pourra plus participer à un éventuel rebond du Panier Risqué, ni même offrir une exposition au thème de l'environnement.

3. Le risque de marché lié aux évolutions des taux d'intérêt long terme et court terme :

Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt long terme correspond essentiellement à celui d'une baisse importante des taux d'intérêts d'échéance égale à la maturité résiduelle du FCP. Cette baisse de taux pourrait induire une augmentation du prix des obligations (qui tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt) et de l'investissement du FCP dans le Panier Non Risqué. En outre, en cas de monétarisation du FCP, celui-ci sera négativement impacté par une hausse des taux d'intérêts. Ainsi, le FCP est exposé au risque de variation des taux.

Le FCP est par ailleurs également sensible aux taux d'intérêt à court terme au travers du Panier Non Risqué et potentiellement exposé aux fluctuations des taux par l'intermédiaire d'instrument financier à terme de gré à gré si ces derniers sont conclus par le FCP en vue d'atteindre son objectif de gestion.

4. Le risque de perte d'opportunité :

Lorsque la proportion d'actifs du FCP exposée au Panier Risqué sera fortement réduite, et ce afin de respecter les niveaux de protection du FCP, alors le porteur ne profitera pas ou que très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure du Panier Risqué.

D'une manière générale le taux de participation au Panier Risqué n'est pas fixe et dépend entre autres de l'historique de performance de ce même panier.

5. Le risque lié au Garant :

En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts jusqu'à la Date d'Echéance de la Garantie.

6. Le risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par le gérant. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants et/ou que l'investissement entre Panier Risqué et Panier Non Risqué ne permette pas au FCP la valorisation optimale ou d'être exposé à la thématique de l'environnement ou du développement durable autant que l'objectif d'exposition maximum le permet.

Ce FCP étant un OPCVM d'OPCVM, il existe un risque que les gérants des OPCVM sous-jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants, ou les actifs correspondants le mieux au thème de l'environnement et/ou du développement durable. En outre, la thématique « environnement et développement durable » ne faisant l'objet d'aucune définition précise (réglementaire ou autre), il est possible que son contenu évolue au cours de la vie du FCP, et que le Panier Risqué soit (i) constitué par des OPCVM répondant à des critères différents de ceux généralement retenus lors de la création du FCP par la Société de Gestion, et (ii) exposé (au travers de ces OPCVM) à des entreprises répondant à des critères différents de ceux généralement retenus lors de la création du FCP par les sociétés de gestion de ces OPCVM sous-jacents.

7. Le risque lié à l'investissement dans certains OPCVM :

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). En outre, ces OPCVM ou fonds d'investissement peuvent avoir une liquidité faible.

8. Le risque de perte en capital :

En cas de rachat sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale (telle que définie au paragraphe « Garantie ou protection » ci-dessous), et quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative du FCP au jour de rachat.

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalité. Les parts rachetées sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale perdent de facto le bénéfice de la Garantie et de la protection.

Au cours de la vie du FCP, la valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.

9. Le risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du FCP. Le portefeuille peut être exposé au risque de change dans le cas où les titres le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP et/ou dans le cas où certains investissements sont réalisés dans une autre devise que celle du FCP et dans le cas où ces expositions ne sont pas couvertes.

10. Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance auxquels le FCP est exposé directement ou indirectement (au travers d'OPCVM, en ce compris des ETF monétaires et/ou obligataires) peut baisser.

11. Le risque de surexposition du FCP :

Le FCP pouvant conclure des produits dérivés offrant une exposition maximale de 100% de l'actif net, il est possible que la valeur liquidative du FCP puisse varier (à la hausse comme à la baisse) plus que les marchés sur lesquels le FCP est exposé au total (i.e. au travers de ses investissements en titres vifs et en instruments dérivés).

12. Le risque d'exposition aux instruments financiers des marchés émergents :

L'OPCVM pourra exposer jusqu'à 10% maximum de son actif dans des instruments financiers des marchés émergents (essentiellement au travers d'OPCVM). Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Plus l'OPCVM sera exposé au risque pays émergents plus ce risque sera important et pourra avoir des répercussions sur la valeur liquidative.

## ➤ **Garantie ou protection :**

Garant : L'établissement garant est Deutsche Bank AG, London Branch (le « **Garant** »).

### Modalités de la garantie :

Conformément aux termes de la garantie délivrée par le Garant en faveur du FCP représenté par la Société de Gestion :

Le Garant s'engage vis-à-vis du FCP à ce que la valeur liquidative à la Date d'Echéance de la Garantie (la « **Valeur Liquidative Finale** »), telle qu'elle sera payée aux porteurs demandant le rachat sur cette valeur liquidative (avant prise en compte des frais de souscriptions et de la fiscalité), soit au moins égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes (la « **Valeur Liquidative Garantie** ») :

- **1<sup>ère</sup> valeur** : 100% de la valeur liquidative la plus élevée constatée pendant la Période de Souscription Privilégiée, close au plus tard le 14 octobre 2011 inclus (ci-après « **Valeur Liquidative Initiale** »);
- **2<sup>ème</sup> valeur** : 100% de la plus élevée des Valeurs Liquidatives Observées chaque trimestre entre le dernier trimestre 2011 et le troisième 2019, étant entendu qu'une « **Valeur Liquidative Observée** » signifie, pour chaque trimestre civil pendant cette période, la valeur liquidative du dernier Jour Ouvré du trimestre en question (à savoir le dernier Jour Ouvré du mois de mars, juin, septembre ou décembre). En outre, un « Jour Ouvré » signifie un jour de bourse à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France et du 31 décembre.

En tout état de cause, à la Date d'Echéance de la Garantie, le porteur ayant souscrit pendant la Période de Souscription Privilégiée et demandant le rachat de ses parts sur la base de la Valeur Liquidative Finale bénéficiera d'une Valeur Liquidative Garantie au moins égale à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux). En outre, il est précisé qu'en fonction de la performance éventuelle du FCP à la Date d'Echéance de la Garantie, la Valeur Liquidative Finale pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie et qu'en conséquence, ledit porteur pourra bénéficier d'une Valeur Liquidative Finale supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie.

**Au cours de la vie du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.**

En cas de mise en œuvre de sa garantie, le Garant versera à la Société de Gestion pour le compte du FCP, sur demande de celle-ci, les sommes dues à ce titre. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date d'agrément de l'AMF. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la Société de Gestion du FCP.

### Conditions d'accès à la garantie :

Les investisseurs potentiels pourront souscrire des parts du FCP après la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée, jusqu'au 14 décembre 2011 inclus à la condition que la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée soit le 14 octobre 2011.

La Période de Souscription Privilégiée peut être close de façon anticipée, avant le 14 octobre 2011, au gré de la Société de Gestion si au moins une des deux conditions se réalise : (i) le Dépositaire constate que le nombre maximal de parts (3.000.000) a été souscrit, (ii) la Société de Gestion constate que le taux d'intérêt de référence OAT TEC 10, publié chaque jour par l'Agence France Trésor est inférieur ou égal à 3% ; la « **Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée** » se définit comme la date à laquelle la Société de Gestion décide, dans ces conditions, de clôturer la Période de Souscription Privilégiée (Voir rubrique « Conditions de souscription et rachat »).

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée, et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la Valeur Liquidative Finale bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie, et non d'une garantie intégrale du capital à l'échéance, hors frais de souscription et fiscalité.

### Nombre maximal de parts :

Le nombre de parts souscrites sera limité à un nombre de parts égal à 3.000.000.

#### Rachats avant la Date d'Echéance de la Garantie :

Les rachats de parts sont possibles à tout moment et sont exécutés sans pénalité. Les parts rachetées sur la base d'une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale perdent *de facto* le bénéfice de la Garantie et de la protection. En cas de rachat sur une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale, quelle que soit la date de souscription, le souscripteur obtiendra un remboursement sur la base de la valeur liquidative du FCP au jour de rachat. La valeur liquidative du FCP est soumise à l'évolution des marchés et peut être inférieure ou supérieure à la Valeur Liquidative Garantie.

#### Echéance de la garantie :

A l'issue de la Date d'Echéance de la Garantie, la Société de Gestion pourra faire le choix, après agrément de l'Autorité des marchés financiers, soit de dissoudre le FCP, soit de changer la classification du FCP en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle période de garantie. Les porteurs du FCP seront préalablement avisés de l'option retenue par la Société de Gestion.

#### Défaut du Garant :

Si à la Date d'Echéance de la Garantie, le Garant se trouvait dans l'impossibilité de payer la Valeur Liquidative Garantie au FCP, alors chaque porteur pourrait ne pas recevoir la Valeur Liquidative Garantie y compris la restitution de son capital (hors frais de souscription, rachat et fiscalité).

Si avant la Date d'Echéance de la Garantie, le Garant se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter la convention de garantie, (notamment en cas de liquidation judiciaire du Garant), alors la société de gestion chercherait un nouveau garant. Si aucun nouveau garant n'était désigné – soit parce qu'aucun garant n'a accepté, soit parce que les conditions proposées par le nouveau garant ne sont pas aussi favorables à l'intérêt des porteurs – alors ce FCP serait liquidé avant la Date d'Echéance de la Garantie sous réserve de l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle situation, chaque porteur pourrait ne pas recevoir la Valeur Liquidative Garantie y compris la restitution de son capital (hors frais de souscription, rachat et fiscalité).

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tout souscripteur, et plus particulièrement les sociétés d'assurance du groupe AXA ; les parts du FCP étant principalement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité(s) de compte.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant obtenir par une diversification optimale une garantie de leur investissement à l'échéance du 14 octobre 2019, qui peut être rehaussée par l'effet d'un mécanisme « cliquet » permettant de garantir à l'échéance une partie de la performance éventuellement réalisée en cours de vie du FCP (voir rubrique « Garantie ou protection »).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 8 ans, à compter du 14 octobre 2011, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans, à compter du 14 octobre 2011.**

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** Capitalisation.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :** Les parts, libellées en Euro, sont divisibles jusqu'en dix millièmes de parts.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les ordres de souscriptions peuvent être passés en montants ou en nombres de parts.

Les investisseurs potentiels pourront souscrire des parts du FCP jusqu'au 14 décembre 2011 inclus à la condition que la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée soit le 14 octobre 2011.

La souscription des parts jusqu'au 14 décembre 2011 est conditionnée au fait que (i) le taux d'intérêt de référence OAT TEC 10, publié chaque jour par l'Agence France Trésor ne soit pas inférieur ou égal à 3% et que (ii) le nombre de parts souscrites ne dépasse pas 3.000.000. La Société de Gestion pourra fermer la souscription des parts si le nombre maximal de parts est dépassé ou si le seuil fixé pour le taux d'intérêt est atteint.

Dans ce cas, la Société de Gestion informera le commercialisateur la veille d'une telle fermeture et indiquera la fermeture du FCP sur son site internet [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

Par ailleurs, si la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée est antérieure au 14 octobre 2011 et qu'après cette date, des rachats de parts ont été exécutés, alors la Société de Gestion pourra rouvrir le FCP aux souscriptions jusqu'au 14 décembre 2011. Dans ce cas, elle informera le commercialisateur d'une telle réouverture et indiquera la fermeture du FCP sur son site internet [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr).

**A compter du 14 décembre 2011 (inclus), le FCP sera fermé à toute souscription.**

Le nombre de parts est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [partenaires@axa-im.com](mailto:partenaires@axa-im.com).

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux en France et le 31 décembre. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion et du commercialisateur.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b>  |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x nombre de parts | Pendant la Période de Souscription Privilégiée, close au plus tard le 14 octobre 2011 inclus: 4% maximum (exonération totale pour les compagnies du groupe AXA)<br>Après la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée : Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x nombre de parts | Pendant la Période de Souscription Privilégiée, close au plus tard le 14 octobre 2011 inclus: néant<br>Après la Date de Clôture de la Période de Souscription Privilégiée: 4%   |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant   |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant   |

|  |                    |   |
|--|--------------------|---|
| Commission de souscription indirecte maximum | OPCVM sélectionnés | Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne prélèveront pas de commissions de souscription, étant précisé que les OPCVM gérés par la même société de gestion ou par une société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de souscription. |
| Commission de rachat indirecte maximum       | OPCVM sélectionnés | Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne prélèveront pas de commissions de rachat, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même société de gestion ou par une société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de rachat.    |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- ⇒ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.*

| Frais facturés à l'OPCVM :  | Assiette                           | Taux barème  |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net (OPCVM inclus)           | Taux maximum : 2,20% TTC<br>Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP. |
| <b>Prestataires percevant des commissions de mouvement :</b>  |                                    |  |
| ➤ Dépositaire   | Prélèvement sur chaque transaction | 50€ TTC maximum  |

**Frais indirects maximum des OPCVM ou Fonds d'investissement à l'actif du FCP :**

Le FCP investira dans des OPCVM ou Fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% TTC par an (OPCVM du groupe AXA ou hors groupe).

**Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, le FCP peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par le FCP et dont les détails figurent dans le rapport annuel du FCP.

Agent prêteur:  
AXA Investment Managers GS Limited  
7 Newgate Street  
Londres EC1A 7NX  
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr).

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte du FCP conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site [www.axa-im.co.uk](http://www.axa-im.co.uk).

La politique du FCP en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

#### **Sélection des intermédiaires :**

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **III – Informations d'ordre commercial :**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la Société de Gestion (adresse postale) :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
Cœur Défense - Tour B - La Défense 4  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

**BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)**  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

#### **IV – Règles d'investissements :**

Conforme à la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la Société de Gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

#### **V – Risque global :**

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de calcul de l'engagement.

## **VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

### **Valeurs mobilières :**

#### les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.
- Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :
  - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).  
En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.
  - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Les parts ou actions d'OPC

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

## Les Titres de Créance Négociable

### - Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

### - Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

### Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.
- Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

## Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

### - Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

### - Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

### **Les instruments financiers à terme:**

#### **Les contrats FUTURES :**

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

#### ⇒ **Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):**

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

#### ⇒ **Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :**

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,

- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :

. swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,

. swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

➤ **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## REGLEMENT

### FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# AXA DOUBLE GARANTIE ENVIRONNEMENT 2

## REGLEMENT

*Approuvé par l'Autorité des marchés financiers (A.M.F.).*

*Le 2 février 2011 (date agrément AMF)*

*Mis à jour le 22 juin 2012*

### **Société de Gestion (siège social) :**

AXA Investment Mangers Paris  
Cœur Défense – Tour B – La Défense 4  
100, Esplanade du Général De Gaulle  
92400 Courbevoie

### **Dépositaire**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
3, rue d'Antin  
75002 Paris

## TITRE I

### ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le FCP se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Le FCP pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Société de Gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix - millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

## **Article 2 - Montant minimum de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

## **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment conformément au prospectus à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de première souscription et de souscriptions ultérieures sont précisées dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus;
- dans les situations objectives définies dans le prospectus complet entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le prospectus.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FCP

#### **Article 5 - La Société de Gestion**

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le Commissaire aux Comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers et par le Président de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la Société de Gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du FCP prévoit que le FCP adopte la formule de capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION**

##### **Article 10 - Fusion - Scission**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

- ♦ Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP
- ♦ La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- ♦ La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la Société de Gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

